

l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 283-1/267C).

Par M. Goyer.—Copie des accords entre le gouvernement du Canada et certaines municipalités dans la province de la Colombie-Britannique, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarme-

rie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 283-1/268B).

A 6 h. 06 du soir, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.